



La Polynésie française
Service de l'artisanat traditionnel

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Aménagement de l'espace d'artisanat traditionnel du terminal de croisières de Papeete

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise des plis

2025HM984434
15 / 10 / 2025 à 11h00 heures

1. OBJET DE LA CONSULTATION

■ Acheteur public :

Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française

Noms et coordonnées de l'acheteur public :

Service de l'artisanat traditionnel

Autorité compétente : **le ministre,**
Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance,
en charge de l'artisanat

Adresse : Service de l'artisanat traditionnel
82, avenue du Général de Gaulle
98714 Papeete

Adresse postale : BP 4451 - 98713 Papeete

Téléphone : +689 40 54 54 00

Courriel : secretariat.art@administration.gov.pf

Site internet : www.service-public.pf/art

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Aménagement de l'espace d'artisanat traditionnel du terminal de croisières de Papeete**

Code CPV	Libellé CPV
45000000-7	Travaux de construction

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Aménagement de l'espace d'artisanat traditionnel du terminal de croisières de Papeete
 Acheteur public	Service de l'artisanat traditionnel
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	3 lots
 Lieu d'exécution	Terminal de croisières, 98713 Papeete
 Délai	2 mois (8 Semaines)
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
 Variation des prix	Fermes actualisables formule variable selon les prestations
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement :

La consultation est décomposée en 3 lots :

Objet
Lot n°1 - Menuiseries / Mobilier (CPV 45421000-4 : Travaux de menuiserie)
Lot n°2 - Peinture / Faux-plafond et cloisons (CPV 45421141-4 : Travaux de cloisonnement - 45442100-8 : Travaux de peinture - 45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus)
Lot n°3 - Electricité (CPV 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique)

L'acheteur public ne fixe aucune limite au nombre de lots pour lesquels un opérateur économique peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. Si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il est possible de ne signer avec ce titulaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots et faisant apparaître de manière distincte chacun des lots ainsi que les montants correspondants.

■ **Modalités essentielles de financement et de règlement :**

Le financement du marché est assuré par le budget du fonds de développement du tourisme de croisière.

Les sommes dues au titulaire du marché seront mandatées dans un délai de 30 jours.

Les règles relatives au versement éventuel d'avances et les modalités de règlement des prestations sont fixées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article LP 321-1 - Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code polynésien des marchés publics).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE):**

Le dossier de consultation des entreprises doit être demandé à : secretariat.art@administration.gov.pf

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Plans

■ **Modifications de détail au dossier de consultation :**

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Si l'acheteur public estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

■ **Questions/Réponses :**

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à l'acheteur public au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires à l'adresse courriel : secretariat.art@administration.gov.pf

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont adressées en langue française à l'acheteur public.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont, conformément à l'article LP 232-4 du CPMP, transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

IMPORTANT : Les échanges avec les candidats (réponses aux questions, modifications éventuelles du DCE, notification, ...) se font uniquement par voie dématérialisée via l'adresse courriel précisée ci-dessus.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Réponse en groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur public l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur public un ou plusieurs sous-traitants. L'acheteur public se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Conformément à l'article LP 122-3 du Code polynésien des marchés publics et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article LP 234-1 du Code polynésien des marchés publics).

Conformément à l'article LP 234-1 du Code polynésien des marchés publics, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Modification du groupement :

Les candidats sont informés que l'acheteur n'autorise pas les constitutions ou modifications de groupement au cours de la consultation.

■ Interdictions de soumissionner obligatoires :

Les motifs permettant à l'acheteur public de déclarer une candidature irrecevable sont listés à l'article LP 233-1 I du Code polynésien des marchés publics. Les opérateurs économiques qui ont fait l'objet notamment d'une condamnation définitive ou qui n'ont pas souscrit leurs déclarations en matière fiscale, ou acquitté les impôts et taxes au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la présente consultation ou encore qui sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire ou qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues au code du travail sur la lutte contre le travail dissimulé s'exposent à voir leur candidature rejetée.

■ Langue et devise :

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (XPF). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **90 Jour(s)** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Variantes :**

Les **variantes** ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des plis :**

Les offres doivent être remises avant les dates et heures limites indiquées en page de garde (jour et heure de Tahiti) **contre récépissé** ou par **voie postale**.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Service de l'artisanat traditionnel
82, avenue du Général de Gaulle
98714 Papeete
BP 4451 - 98713 Papeete

Avec la mention :

<p>Consultation n°2025HM984434</p> <p>Aménagement de l'espace d'artisanat traditionnel du terminal de croisières de Papeete</p> <p>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</p>

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur sans même avoir été ouverts.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (LC1)	Lettre de candidature individuelle (LC1 disponible sur le site Lexpol)
Lettre de candidature (LC1bis)	Lettre de candidature groupée (LC1bis disponible sur le site Lexpol)
Capacité du candidat (LC2)	Déclaration individuelle des capacités du candidat ou du membre du groupement (LC2 disponible sur le site Lexpol)
Déclaration sur l'Honneur (LC3)	Déclaration individuelle sur l'honneur du candidat ou du membre du groupement (LC3 disponible sur le site Lexpol)
Déclaration de sous-traitance - Acceptation du Sous-traitant (LC4)	Déclaration de sous-traitance - volet administratif, Acceptation du Sous-traitant (LC4 disponible sur le site Lexpol)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

En outre, pour chaque co-traitant et pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre les mêmes pièces que le candidat hormis la lettre de candidature.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	
Déclaration de sous-traitance - Agrément des conditions de paiement du Sous-traitant (EC2)	Déclaration de sous-traitance - volet financier, Agrément des conditions de paiement du Sous-traitant (EC2 disponible sur le site Lexpol)
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Décomposition du prix global et forfaitaire
Mémoire technique	

■ **Non remise des cahiers des charges dans l'offre :**

Les CCAP et CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'autorité compétente font foi, le candidat étant réputé accepter ceux-ci en signant l'acte d'engagement.

■ **Signature du contrat :**

La signature du contrat (Acte d'engagement ou document qui en tient lieu) sera exigée par l'acheteur public au stade de l'attribution du marché public.

4. SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

■ **Sélection des candidatures :**

L'acheteur public procédera à l'examen et l'analyse des candidatures afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités financières, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer la réalisation des prestations du marché. L'absence de l'une des quelconques pièces de candidature énoncées ci-dessus est susceptible d'entraîner l'élimination de la candidature.

Les candidatures qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ou celles ne présentant pas les niveaux minimum de capacité requis sont également éliminées.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide publique.
Offre inappropriée	Offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur public et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
Offre irrégulière	Offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur public, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; Offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la réglementation en vigueur ;
Offre inacceptable	Si les crédits budgétaires alloués au marché, après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'acheteur public de la financer

■ **Erreurs de calcul :**

En cas de discordance entre le montant figurant à l'acte d'engagement et celui résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le montant indiqué dans l'acte d'engagement fait foi.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix TTC (70 pts)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en TTC
2. Valeur technique (30 pts)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Moyens humains et matériels (20 pts)	Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations du marché.
- Qualité des produits et solutions proposés (10 pts)	Qualité, durabilité et conformité aux normes

■ **Méthode de notation du critère prix :**

La valeur financière de l'offre sera appréciée à partir du montant toutes taxes comprises indiqué par le candidat. L'offre la moins disante obtiendra le nombre maximal de points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Note = (offre la moins disante/offre analysée) X nombre maximal de points

■ **Méthode de notation des autres critères :**

Les sous-critères de la valeur technique seront appréciés sur la base des éléments d'information apportés par le candidat dans son mémoire technique.

Ils seront notés de 0 à 5 avec les appréciations suivantes :

0 : l'offre n'apporte aucune réponse satisfaisante aux besoins exprimés

1 : l'offre apporte une faible réponse aux besoins exprimés

2 : l'offre apporte une réponse moyenne aux besoins exprimés

3 : l'offre apporte une bonne réponse aux besoins exprimés

4 : l'offre apporte une très bonne réponse aux besoins exprimés

5 : l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés

■ **Redressement note valeur technique :**

Afin de conserver la pondération du critère de la valeur technique et sous réserve qu'aucune offre n'ait obtenue la note maximale sur ce critère, la meilleure note sera portée automatiquement à la note maximale et les notes suivantes seront recalculées suivant la formule ci-après :

Note valeur technique recalculée = (note valeur technique initiale / meilleure note valeur technique initiale) X nombre maximal de points.

■ **Egalité de points :**

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'acheteur public retiendra comme attributaire du marché le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DICP et attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation
Certificat régularité sociale	Attestation délivrée par la CPS ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation

5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (article L.551-24 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Polynésie française
42, avenue Pouvana'a a Oopa
98714 Papeete
BP 4522 - 98713 Papeete
Téléphone : +689 40 50 90 25
Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr
Site internet : <https://www.telerecours.fr>

6. INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CANDIDAT OU DU TITULAIRE D'UN MARCHE PUBLIC

Les données à caractère personnel collectées par l'acheteur public directement auprès du candidat ou du titulaire du marché font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des procédures de mise en concurrence, l'examen des candidatures et la gestion des marchés conclus.

Ce traitement se fonde sur les obligations légales liées aux procédures de mise en concurrence auxquelles est soumis l'acheteur public en application du code polynésien des marchés publics puis sur le contrat passé avec le titulaire du marché.

Ces données sont les données d'identité et coordonnées professionnelles, ainsi que les informations nécessaires à l'examen de la candidature. Elles sont collectées dans un cadre professionnel.

Elles sont à destination de l'acheteur public ainsi que des entités et services de l'administration intervenant dans les procédures administratives et comptables de la commande publique.

Conformément à l'article LP 237-1 du code polynésien des marchés publics, elles seront conservées pendant :

- 5 ans minimum à compter de la date de la signature du marché pour les documents relatifs à la procédure de passation (pièces de candidatures et d'offres non retenues) ;
- 5 ans minimum à compter de la fin de l'exécution du marché pour les pièces constitutives du marché public pour les marchés publics de fournitures ou de services ;
- 10 ans minimum à compter de la fin de l'exécution du marché pour les pièces constitutives du marché public pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le candidat et le titulaire du marché disposent de droits sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation de leur traitement et dans certaines conditions, les droits à leur effacement et à leur portabilité, qu'il peut exercer auprès du service de l'artisanat ou dpo@administration.gov.pf. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code polynésien des marchés publics](#) (CPMP) et ses annexes (Lexpol)

[Formulaires candidats \(LEXPOL\)](#)

[CCAG Travaux - Annexe 1 du CPMP](#)